



Commune de Saint-Prex

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°880

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 21 avril 2021

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 28 avril 2021 au 27 mai 2021
à Saint-Prex

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

Le Syndic :

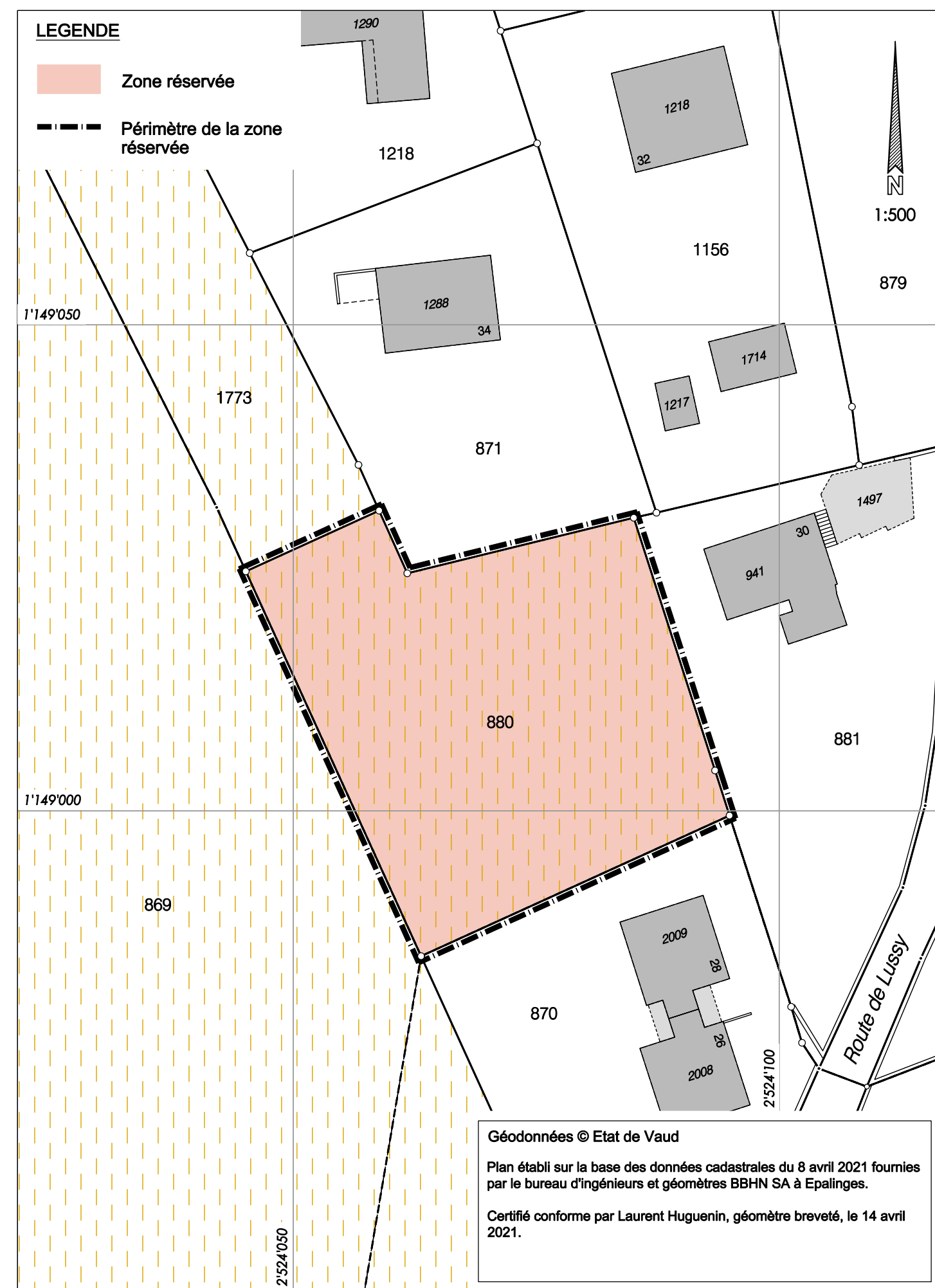
La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
880	Morand Alain	1'400 m ²	1'400 m ²



Commune de Saint-Prex Zone réservée cantonale



Commune de Saint-Prex

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°880 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.